



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 56

Votants : 70 (dont 14 procurations)

N° 13

**OBJET :**

**MISE A  
DISPOSITION D'UN  
AGENT  
COMMUNAUTAIRE  
AUPRES DU  
CENTRE  
HOSPITALIER DE  
VICHY**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - - F. GONZALES – P. MONTAGNER – I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC (à partir de la question n°7) - C. CATARD – C. SEGUIN – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND –A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – E. GOULFERT - M. GUYOT – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD– P. BONNET – C. MALHURET – E. VOITELLIER - B. KAJDAN - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - MO. COURSOL - F. SKVOR – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :**

Mmes et MM. F. DUBESSAY à J. ROIG – P SEMET à JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°41A/ et à partir de la délibération n°42B/) - F. HUGUET à MC. VALLAT - J. COGNET à A. DAUPHIN – JM. BOUREL à B. AGUIAR - J. BLETTYERY à F. SZYPULA - G. MAQUIN à JJ. MARMOL (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°27) - YJ. BIGNON à C. BENOIT - JL GUITARD à B. KAJDAN - S. FONTAINE à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. LEPRAT - C. GRELET à E. VOITELLIER - C. POMMERAY à F. SKVOR - M.J. CONTE à G. MARSONI, Conseillers Communautaires.

**Absents excusés :** Mmes et MM. J. JOANNET - F. SEMONSUT - H. DUBOSCQ

- N. COULANGE – M. CHARASSE - F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillères Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 2 OCT. 2018

Publiée ou notifiée

le : - 2 OCT. 2018

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** la sollicitation du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy sollicitant la mise à disposition d'un agent communautaire, à temps non complet, à compter du 10 septembre 2018,

**Considérant** que l'agent a pris connaissance du projet de la convention et a donné son accord de principe de sa mise à disposition auprès du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour une durée d'un an renouvelable,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire à intervenir avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour une durée de un an renouvelable, à compter du 10 septembre 2018,
- D'autoriser M. le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

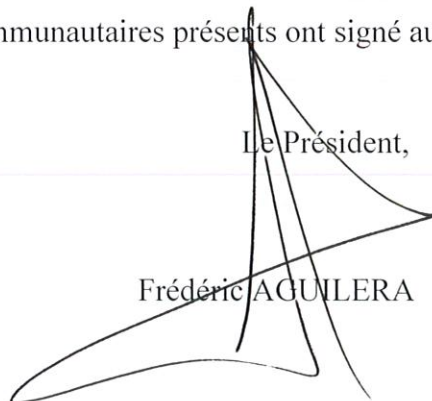
- D'approuver la mise à disposition d'un agent communautaire à intervenir avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 10 septembre 2018,
- D'autoriser le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 septembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE Mme Véronique COGNASSE,  
Professeur de musique au Conservatoire Artistique d'Agglomération  
de Vichy Communauté**

**AUPRES DU SERVICE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE (S.P.I.J)  
DU CENTRE HOSPITALIER JACQUES LACARIN DE VICHY**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, représentée par M. Frédéric AGUILERA, son Président, d'une part,

ET

Le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, représenté par M. Jérôme TRAPEAUX, son directeur général, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis sollicité de la commission administrative paritaire,

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de mise à disposition du personnel concerné définissant les droits et obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions combinées de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Mme Véronique COGNASSE est mise à disposition par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté auprès du Service de Psychiatrie Infanto- Juvénile (S.P.I.J) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy afin d'y exercer les missions suivantes :

- Proposer des activités éducatives à travers l'animation musicale à un groupe de 4 à 6 enfants. Les séances se déroulent dans l'Auditorium du Conservatoire, où les enfants ont accès à un instrumentarium varié, les déplacements sont possibles, en lien avec la musique jouée.
- Participer à l'élaboration de projets en lien avec ses fonctions d'enseignante et de musicienne,
- Participer à des actions pédagogiques répondant aux objectifs suivants :
  - s'exprimer à travers l'utilisation de différents instruments (piano, percussions diverses : xylophone, marimba, gong, batterie, cloches tubulaires, congas etc...)
  - sensibiliser aux différents styles musicaux et émotions suscitées par le biais d'improvisations (collectives ou non) et sur propositions musicales des enfants et/ou des accompagnants,
  - développer la capacité d'écoute et de communication
  - travailler la voix à travers le geste, le mouvement, l'expression corporelle,
  - adapter la musique en fonction de l'état psychique de l'enfant.

## **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION ET CONDITIONS D'EMPLOI**

Mme Véronique COGNASSE, Professeur de musique, est mise à disposition du Service Psychiatrique Infanto-Juvenile (S.P.I.J) du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, à compter du 10 septembre 2018 jusqu'au 27 juin 2019 inclus, pour une période d'un an renouvelable, à temps non complet :

- à raison de 1 heures 30 hebdomadaires.
- pendant les périodes d'ouverture du Service et selon le calendrier scolaire de l'Education Nationale (prévisionnel de 35 semaines par an).

Les périodes d'interventions, au cours desquelles Mme Véronique COGNASSE reste affectée au sein des services de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, sont fixées de manière prévisionnelle comme suit :

- Une semaine à chaque période scolaire hors petites vacances scolaires

Le travail de Mme Véronique COGNASSE est organisé par le S.P.I.J du Centre Hospitalier de Vichy dans les conditions suivantes :

- Dans l'exercice de ses fonctions, l'intéressée est placée sous la responsabilité hiérarchique du cadre de santé du S.P.I.J, et exercera ses missions en liaison fonctionnelle avec l'ensemble de l'équipe médicale
- Ses horaires de travail sont fixés comme suit : le jeudi de 10h30 à 12h

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté continue de gérer la situation administrative de Mme Véronique COGNASSE Véronique (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit individuel à la formation, discipline ...).

Pendant la période de mise à disposition, les décisions liées aux congés annuels et aux autorisations d'absence de toute nature sont prises par la communauté d'Agglomération de Vichy Communauté, en accord avec S.P.I.J du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

La Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté informera sans délai le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy de toutes les interruptions éventuelles de travail (maladie ordinaire, accident du travail...) de l'intéressée.

En cas de présomption d'accident du travail, la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté saisira le cas échéant le S.P.I.J du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, au plus tard le lendemain, pour statuer sur la prise en charge ou non en accident du travail de l'incident.

La décision finale sera prise par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté au regard de l'enquête menée conjointement par la Direction des Ressources Humaines mutualisée de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

## **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Aucune rémunération ne sera versée par le Centre Hospitalier de Vichy à Mme Véronique COGNASSE Véronique. La rémunération correspondant à son grade d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi) lui sera versée par la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté.

Le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy supportera également les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il pourrait faire bénéficier l'agent.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE FACTURATION ET DE REMBOURSEMENT**

Le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy s'engage à rembourser trimestriellement à la Communauté d'agglomération de Vichy Communauté la rémunération ainsi que les charges sociales afférentes, au prorata du temps mis à disposition, congés payés inclus sur la période (calculés au prorata du temps mis à disposition), sur présentation d'un titre de recettes et d'un justificatif des sommes dues, sur une base prévisionnelle fixée à 47 € par intervention.

**ARTICLE 5 : MODALITE DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITEES DE L'AGENT MIS A DISPOSITION**

Un bilan de l'activité et une évaluation des missions accomplies dans le cadre de la mise à disposition seront effectués par le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy à l'issue de la période définie par la présente convention.

En cas de faute commise par Mme Véronique COGNASSE dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions susceptible de relever d'une procédure disciplinaire, la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté sera saisie par le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

**ARTICLE 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition de Mme Véronique COGNASSE peut prendre fin :

- Au terme d'un délai de 3 mois de mise à disposition effective auprès du Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, sous réserve d'un préavis d'un mois.
- Passé ce délai et avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de la communauté d'agglomération de Vichy Communauté, le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, et de l'intéressée, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

**ARTICLE 6 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

La présente convention a été transmise à Mme Véronique COGNASSE dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur leurs conditions d'emploi.

Fait à Vichy, le

L'agent,

Pour la Communauté d'Agglomération  
de Vichy Communauté

Le Président

Pour le Centre Hospitalier  
Jacques Lacarin de Vichy

Le Directeur

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 13 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2018

Objet de l'acte : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAUTAIRE AUPRES DU  
CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

.....  
Date de décision: 20/09/2018

Date de réception de l'accusé 02/10/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 20SEPT2018\_13

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180920-20SEPT2018\_13-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 13.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180920-20SEPT2018\_13-DE-  
1-1\_1.pdf )